

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU PRESIDENT N°23-DP025

Objet : Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de réparation de la conduite d'adduction de la source de Coz, situés sur la commune de Valserhône

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-23 et L.5211-10,

VU les statuts communautaires fixés par arrêté préfectoral du 21 février 2020, et, en particulier, les compétences en matière d'eaux, d'assainissement et d'eaux pluviales,

VU la délibération n°22-DC111 du conseil communautaire du 17 novembre 2022 autorisant le Président à approuver des conventions d'autorisation de travaux pour la réalisation d'ouvrages publics sur des parcelles relevant du domaine privé,

VU la convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé, sur la parcelle section A n°473, de M. BERNARD Patrice et Mme BERNARD Bernadette,

CONSIDERANT que les travaux de réparation de la conduite d'adduction de la source de Coz, permettant de maintenir l'alimentation en eau de la commune de Valserhône sur la période estivale, sont indispensables,

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé sur section A n°473, de M. BERNARD Patrice et Mme BERNARD Bernadette – réparation en encorbellement de la conduite d'adduction de la source de Coz,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20230516-23-DP025-CC
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont l'ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Nantua.

Fait à Valsershône, le 16/05/2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Président,
Patrick PERREARD



Mise en ligne le 16 juin 2023